



CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2020

PRESENTS: MM.

J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal;
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre;
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, S. NARCISI, D. PARDO, J. HOMERIN, Echevins;
N. BASTIEN, Président CPAS;
G. NITA, E. BELLET, C. HONOREZ, C. MASCOLO, C. DJEMAL, M. DETOMBE, S. BARBARROTA, D. BRUNIN, M. DRAMAIX, S. COQUELET, V. BROUCKAERT, F. GOBERT, L. IWASZKO, J. RETIF, T. PERE, M. KHARBOUCH, V. DAVOINE, Conseillers Communaux;
P. BOUCHEZ, Directeur Général.

Le Président ouvre la séance à 18 heures 30

Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :

● **Points supplémentaires du Groupe AGORA**

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité

SÉANCE PUBLIQUE :

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président expose le point :

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article unique: d'approuver le procès verbal de la séance du 23 décembre 2019

2. Désignation d'un Président du Conseil Communal.

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3;

Vu l'Art. L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation §3 par lequel le conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution, autres que les membres du collège communal en fonction – Décret du 26 avril 2012, art. 10).

Vu l'article L1122-34, §4 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la candidature du président d'assemblée est proposée au vote du conseil sur la base d'un acte de présentation signé par :

1°) le candidat;

2°) la moitié au moins des conseillers du ou des groupes politiques participant au pacte de majorité;
3°) la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat à la présidence du Conseil.

Vu l'acte de présentation à la Présidence du Conseil Communal reçu entre les mains du Directeur Général en date du 4 septembre 2019 et répondant aux conditions prévues à l'article L1122-34, §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DECIDE:

par 22 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention

Article 1 :d'approuver la nomination de Monsieur Joseph CONSIGLIO en qualité de Président du conseil communal

Monsieur J. RETIF : sur la forme : un vote, oui, mais le nom du président est déjà annoncé et relayé dans la presse. nous avons proposé la candidature de Madame C. HONOREZ. Nous n'avons pas reçu de réponse de candidature. **Sur le fond** : nous pensons que Monsieur J. CONSIGLIO n'a pas les garanties d'impartialités.

Monsieur le BOURGMESTRE : on n'a pas de candidature de Madame C. HONOREZ et le PS n'a pas proposé de candidature.

Monsieur D. BRUNIN : on dit dans la délibération qu'il est déjà désigné.

Monsieur le Bourgmestre : on vote

Monsieur J. RETIF : vous montrez un très mauvais exemple aux enfants qui sont ici du conseil communal des enfants.

Le Groupe AGORA (Messieurs C. MASCOLO, J. RETIF et D. BRUNIN) quitte la séance.

3. Installation du Président du Conseil Communal

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en séance du 03 décembre 2018;

Vu la volonté du Conseil Communal de désigner un Président de Conseil Communal ;

Vu qu'en séance du 27 janvier 2020, le conseil communal a désigné Monsieur Joseph Consiglio demeurant rue de Caraman n° 20 à 7300 Boussu en qualité de Président du Conseil Communal.

DECIDE:

Article 1 : prend acte de l'installation de Monsieur Joseph CONSIGLIO en qualité de Président du Conseil Communal qui prend effet immédiatement

Article 2 : Monsieur J. CONSIGLIO prête serment entre les mains du Bourgmestre.

4. Désignation du Président de la commission du développement économique et stratégique

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 3 décembre 2018 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Vu l'article 53 du R.O.I du Conseil Communal.

Vu qu'en séance du 30 septembre 2019, le Conseil Communal a procédé à la désignation des membres de la Commission du développement économique et stratégique

Cette commission, de 8 conseillers communaux ayant voix délibérative et des membres du collège communal avec voix consultative, voit ses mandats répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal,, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission.

Vu ce qui précède ;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art. 1 : de désigner /Monsieur Guy NITA en qualité de Président de la Commission du développement économique et stratégique

5. Désignation du Président de la Commission du cadre de vie et du développement durable

Monsieur le Président expose le point :

Vu l'installation du nouveau Conseil Communal en séance du 3 décembre 2018 ;

Etant donné que le Conseil Communal doit désigner des délégués qui, jusqu'à révocation de la présente décision, représenteront valablement la Commune aux organes, instances de réunion, d'intercommunales, associations de droit ou de fait, comités légaux, commissions externes ou internes diverses, etc

Vu qu'en séance du 30 septembre 2019, le Conseil Communal a procédé à la désignation des membres de la Commission du cadre de vie et du développement durable;

Cette commission, de 8 conseillers communaux ayant voix délibérative et des membres du collège communal avec voix consultative, voit ses mandats répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal,, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission.

Vu ce qui précède ;

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art. 1 : de désigner Monsieur J. CONSIGLIO en qualité de Président de la Commission du cadre de vie et du développement durable

6. Désignation du remplaçant de Madame BIEFNOT M-C démissionnaire, en qualité de conseiller de l'action sociale

Monsieur le Président expose le point :

Vu la démission de Madame BIEFNOT Marie-Christine, Conseillère de l'action sociale, en date du 16 novembre 2019;

Vu l'article 14., Chapitre II, section 1re, de la loi organique des Centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 : « Lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'action sociale avant expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15,§3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil »;

Vu la candidature de Madame BROUCKAERT Véronique domicilié et demeurant Rue de Hanneton, 8 A à 7300 Boussu, proposée par le groupe politique ECHO du Conseil communal de Boussu ;

Vu que Madame BROUCKAERT Véronique respecte les conditions reprises dans l'article 7 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976;

Vu que Madame BROUCKAERT Véronique ne présente aucune incompatibilité reprise dans les art 8 et art 9 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976.

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : de désigner Madame BROUCKAERT Véronique afin de remplacer Madame BIEFNOT Marie-Christine, en qualité de conseiller de l'action sociale:

Article 2 : la désignation de Madame BROUCKAERT Véronique prend effet immédiatement.

RATIFICATION

7. Ratifications de factures

Monsieur le Président expose le point.

- Ratification facture : la facture n° 20190111 du 24/08/2019 de la (VZW - ASBL)WEST - VLAAMSE GIDSENKRING AFDELING OOSTENDE LANGE NELLE pour un montant de 55.00 € TVAC;
- Acceptation de la facture n° 19F-003592 d'un montant de 362.40€ du fournisseur BE MAINTENANCE;
- Ratification facture Frais Avocat I. Schippers pour un montant de .736.51 € TVAC ;

DECIDE:

Article unique: de prendre acte des ratifications de factures.

Le groupe AGORA (Messieurs C. MASCOLO, J. RETIF et D. BRUNIN) réintègre la séance.

PERSONNEL - GRH

8. Octroi de l'allocation de fin d'année au personnel sortant en cours d'année

Monsieur le Président expose le point :

Vu le statut pécuniaire du personnel communal, adopté en séance du Conseil communal le 19/12/1997, modifié en séance du Conseil communal du 24/11/1998, du 03/07/2003, du 22/12/2005, du 22/11/2010 du 07/06/2011 et du 22/12/2016 ;

Vu spécialement les articles 31 à 36bis du statut pécuniaire relatifs au paiement d'une allocation de fin d'année ;

Considérant que l'article 31 du statut pécuniaire spécifie que : " Chaque année, le Conseil Communal décide de l'octroi aux agents d'une allocation de fin d'année" ;

Vu l'article 11 de la loi du 12/04/1965 sur la protection de la rémunération prévoyant : "Lorsque l'engagement prend fin, la rémunération restant due doit être payée sans délai et au plus tard à la première paie qui suit la date de fin de l'engagement." ;

Considérant donc que la prime de fin d'année pour les agents dont le contrat prend fin en cours d'année doit être liquidée au Collège qui suit la date de fin de contrat et ce sans attendre la décision annuelle du Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège du 06/01/2020 ;

DECIDE:

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'accorder dès approbation de la présente délibération, aux membres du personnel dont le contrat prend fin en cours d'année, une allocation de fin d'année calculée sur base des modalités du statut pécuniaire et au prorata des prestations réellement effectuées.

Monsieur G. NITA : c'est nouveau

Le Directeur général : c'est une avancée positive.

<p style="text-align: center;">TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)</p>
--

9. Environnement - Collecte des déchets textiles - S.A. Curitas - Renouvellement de la convention

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets ménagers et plus particulièrement le chapitre III bis, article 14 bis :

[§ 1er. La collecte de textiles usagés en porte-à-porte ou par le biais de points d'apports volontaires autres que les parcs à conteneurs est subordonnée à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la commune sur le territoire de laquelle la collecte est opérée

La convention comporte au minimum les dispositions figurant en annexe au présent arrêté.

Le collecteur adresse un exemplaire signé de la convention à [l'Administration].

§ 2. Le collecteur de textiles usagés joint à la déclaration visée à l'article 12 les quantités de textiles collectés par commune.] ;

Vu le courrier de la sa Curitas datant du 25 novembre 2019 demandant le renouvellement de la convention concernant la collecte des déchets textiles ménagers ;

DECIDE:

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : De renouveler la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec la S.A. Curitas.

10. Environnement - Collecte des déchets textiles - Chaîne du coeur - Renouvellement de la convention

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets ménagers et plus particulièrement le chapitre III bis, article 14 bis :

[§ 1er. La collecte de textiles usagés en porte-à-porte ou par le biais de points d'apports volontaires autres que les parcs à conteneurs est subordonnée à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la commune sur le territoire de laquelle la collecte est opérée.

La convention comporte au minimum les dispositions figurant en annexe au présent arrêté.

Le collecteur adresse un exemplaire signé de la convention à [l'Administration].

§ 2. Le collecteur de textiles usagés joint à la déclaration visée à l'article 12 les quantités de textiles collectés par commune.] ;

Vu le courrier de l'ASBL La Chaîne du Coeur datant du 12 août 2019 demandant le renouvellement de la convention concernant la collecte des déchets textiles ménagers ;

DECIDE:

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : De renouveler la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec l'ASBL La Chaîne du Coeur.

Monsieur G. NITA : Pourquoi 2 société ?

Monsieur D. PARDO : ce sont 2 ASBL différentes. C'était déjà le cas.

11. Réglement complémentaire sur le roulage - rue de Bavay ainsi que son carrefour avec les rues de l'Escouffiaux et Sahutiaux - Organisation de la circulation et du stationnement

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant les travaux de rénovation qui ont été réalisés dans la rue de Bavay;

Considérant que des mesures doivent être prises pour la réorganisation et le stationnement dans la rue ainsi que son carrefour avec les rues Escouffiaux et Sahutiaux;

Considérant que cet aménagement a été approuvé par l'assentissement de Monsieur Duhot,

Délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement proposé est le suivant:

Rue de Bavay:

- l'abrogation des mesures de circulation et de stationnement antérieures;

- l'organisation de la circulation et du stationnement via le placement des signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, A23 avec panneau additionnel en distance ad hoc, F4a, F4b, B19, B21, D1, E9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées en conformité avec les plans sur place;

Carrefour formé par les rues de Bavay, Escouffiaux et Sahutiaux:

- l'établissement d'un rond-point avec sens giratoire prioritaire et de deux bypass via le placement de signaux B1, D5, F21 et les marques au sol appropriées en conformité avec les plans sur place;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 23 décembre 2019;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE:

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Rue de Bavay:

- l'abrogation des mesures de circulation et de stationnement antérieures;

- l'organisation de la circulation et du stationnement via le placement des signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, A23 avec panneau additionnel en distance ad hoc, F4a, F4b, B19, B21, D1, E9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées en conformité avec les plans sur place;

Carrefour formé par les rues de Bavay, Escouffiaux et Sahutiaux:

- l'établissement d'un rond-point avec sens giratoire prioritaire et de deux bypass via le placement de signaux B1, D5, F21 et les marques au sol appropriées en conformité avec les plans sur place;

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation

Monsieur D. BRUNIN : quid du retard dans les travaux? - y a-t-il un surplus pour la commune ?

Monsieur J. HOMERIN : y a des statages pour intempéries, des amendes prévues, ce n'est pas des volontés communales.

Monsieur D. BRUNIN : il faut informer les riverains qui sont inquiets.

Monsieur J. HOMERIN : le service travaux est à disposition pour répondre aux riverains.

REGIE FONCIERE - SERVICE FONCIER

12. Site Web - Mission globale pour le comité d'acquisition

DECIDE:

Le Conseil décide de reporter le point.

Monsieur G. NITA souhaite une visite sur site pour le conseil communal.

13. Site Web - Mail du 20/12/2019 - Décision des propriétaires

DECIDE:

Le Conseil décide de reporter le point.

14. Approbation des statuts de la future régie communale autonome - Adaptation 2019 suite aux changements législatifs (CDLD/gouvernance - Loi sur les marchés publics - Code des sociétés et des associations)

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vue la décision de principe approuvée le 05 octobre 2016 par le Ministre des affaires intérieures de la Région wallonne, relative à la transformation de la régie foncière en régie communale autonome, Considérant qu'il convient dès lors d'approuver le projet de statuts de la future régie communale autonome immobilière,

Vu le projet des statuts présenté en première lecture avec les amendements techniques suggérés par les services de la tutelle,

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver le projet de statuts de la future régie communale autonome immobilière,

Vu les décisions favorable du Collège communal du 07 février 2017, du 2 septembre 2019 et du 20 novembre 2019, ayant le même objet,

Vu ce qui précède;

DECIDE:

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article unique: d'approuver le projet de statuts.

Monsieur C. MASCOLO : vous avez dit que vous expliqueriez les avantages de ce type de choix

Monsieur M. VACHAUDEZ : nous allons y revenir devant le conseil communal avant le 01 juillet.

Monsieur G. NITA : quid date de la date de délibération ?

Monsieur M. VACHAUDEZ : c'est celle d'aujourd'hui.

15. Bien sis rue kervé à Boussu repris sous dénomination bâtiment scolaire au cadastre : décision de principe de vente

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Considérant que l'administration communale est propriétaire du site "ancienne école hôtellerie" rue kervé à Boussu;
Considérant que ce bien repris sous dénomination "bâtiment scolaire" au cadastre (A 383 G) a une contenance de 1776 m2 pour un revenu immobilier de 2.340€;
Considérant les derniers rapports établis par les organismes de contrôle pour les installations gaz et électricité pour ce bâtiment;
Considérant les remarques formulées dans ces rapports;
Considérant que les installations gaz et électricité ne sont pas conformes;
Considérant que ce bâtiment n'est pas aux normes SRI;
Considérant que ce bâtiment est vétuste et que de gros investissements sont nécessaires à sa remise en état;
Considérant que ce bâtiment est situé dans le centre de Boussu et pourrait intéresser le privé

DECIDE:

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

article 1 : du principe de vente du bien propriété communale sis rue kervé repris sous dénomination "bâtiment scolaire" au cadastre (A 383 G) d'une contenance de 1776 m2 pour un revenu immobilier de 2.340€ ;

article 2 : dans ce cadre, de la désaffectation du dit bien ;

article 3 : de la désignation de Maître DASSELEER, notaire à Boussu, pour toutes les formalités liées à cette vente.

Monsieur J. RETIF : si je ne me trompe, il y a des associations entr'autre, un club photo. Va-t-on les reloger ?

Monsieur M. VACHAUDEZ : on va l'étudier dans des meilleurs délais

16. Vente des bâtiments rue Alfred Ghislain n° 16-18/20 (Ancienne Bibliothèque et Foyer Culturel) : réception du projet d'acte

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la délibération du 5 mai 1986 ayant pour objet la création d'un service « Régie foncière » et la délibération du 9 juin 1989 adoptant le projet de règlement organique de la Régie foncière;

Vu plus précisément l'article 2 alinéas 4 et 5 par lesquels « l'établissement et la bonne fin des dossiers relatifs à l'acquisition, à la vente, à la location, à la construction et à l'entretien de ces propriétés (RDRC: les propriétés du domaine privé de la commune) sont de la compétence de la Régie. La Régie sera en outre chargée de la gestion des bâtiments du domaine privé de la commune;

Considérant que la régie foncière est propriétaire des bâtiments sis rue Alfred Ghislain n° 16-18/20 (Ancienne Bibliothèque et Foyer Culturel);

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2019 relative au principe de la vente et choix du gré à gré au plus offrant comme mode de mise en vente de ces biens;

Considérant que, parmi les offres reçues par Maître LEMBOURG, la plus offrente établie au montant **de 132.500 EUR** émane de la société Q INVEST;

Vu la délibération du 08 juillet par laquelle le Collège décide :

- de prendre acte de l'offre établie au montant de 132.500€
- d'y marquer son accord
- d'inviter Maître LEMBOURG, notaire instrumentant, à présenter un projet d'acte;

Considérant que la veille de la signature du compromis de vente, l'étude de Maître LEMBOURG a été informée du changement de la société acquéreuse (S.A IMMOBILIERE DES SAULES en lieu et place de Q INVEST), société appartenant également à Monsieur Pierre FRERE;

Vu le projet d'acte envoyé par Maître LEMBOURG.

DECIDE:

par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

article 1 : de prendre connaissance du projet d'acte de vente des bâtiments "Ancienne Bibliothèque et Foyer Culturel d'Hornu";

article 2 : de marquer son accord sur celui-ci;

article 3 : de mandater Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre et Monsieur Philippe BOUCHEZ, Directeur Général, pour signer au nom de la commune l'acte authentique.

PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE - JEUNESSE

17. Renouvellement et mise en place d'un nouveau Conseil de participation au sein de chaque établissement scolaire de l'entité

Monsieur le Président expose le point :

DECIDE:

Le Conseil décide de reporter le point.

PLAN DE COHESION SOCIALE - AFFAIRES SOCIALES

18. Adhésion à la Charte communale de l'inclusion 2019 - 2024

Vu le courrier du 27 novembre 2019 dans lequel l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH) invite la Commune de Boussu à adhérer à la Charte communale de l'inclusion 2019 - 2024;

Considérant la décision Collège de principe "Dispositions à prendre pour le bénéfice des PMR" du 28/05/2018;

Considérant la directive européenne 2016/2102 du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public;

Considérant la transposition de cette directive en droit belge via le Décret relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public du 2 mai 2019;

Considérant les articles 414 et 415 du CWATUP (Code Wallon pour l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine) qui constitue le règlement général relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite et qui sont transposés dans le chapitre 4 du guide régional d'urbanisme du Code de développement territorial;

Vu le rapport d'expertise du 17 juin 2016 de l'ASBL Passe-muraille portant sur l'évaluation de l'accessibilité des infrastructures communales;

Considérant que la Charte Communale de l'inclusion 2019 - 2024 est développée en cinq points, dont les suivants :

1) Fonction consultative et sensibilisation :

Représentation des personnes en situation de Handicap par le biais du Conseil Consultatif communal de la personne handicapée, etc ...

2) Accueil de la petite enfance, intégration scolaire et parascolaire :

Engagement dans la formation du personnel, pour l'accueil et l'encadrement de jeunes enfants et

élèves en situation de handicap.

S'engager à mettre en place des mesures qui favorisent l'inclusion des élèves en situation de handicap.

3) L'emploi :

respect des quotas d'engagement des personnes en situation de handicap, mise sur pied de différentes mesures de collaboration inclusives avec des organisme de travail adapté.

4) Accessibilité plurielle (information, transports, parkings, logements) :

respect de la législation en vigueur relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public (informations adaptées : audiodescription, police d'écriture, braille, ...)

respect des recommandations du Code de développement territorial sur les normes d'accessibilité des bâtiments et la voirie.

respect des emplacements de stationnement réservés aux PMR.

5) Inclusion dans les loisirs :

Favoriser l'accès à la pleine participation des personnes en situation de handicap, notamment par le sport, la culture et divers événements.

Considérant que l'Administration communale s'engage à développer une politique d'action qui favorise l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap et selon les cinq points mentionnés ci-avant;

DECIDE:

par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art. 1er:

De marquer son accord sur l'adhésion de la Commune de Boussu à la Charte communale de l'inclusion 2019 - 2024 qui reprend les cinq points suivants :

1) Fonction consultative et sensibilisation :

Représentation des personnes en situation de Handicap par le biais du Conseil Consultatif communal de la personne handicapée, etc ...

2) Accueil de la petite enfance, intégration scolaire et parascolaire :

Engagement dans la formation du personnel, pour l'accueil et l'encadrement de jeunes enfants et élèves en situation de handicap.

S'engager à mettre en place des mesures qui favorisent l'inclusion des élèves en situation de handicap.

3) L'emploi :

respect des quotas d'engagement des personnes en situation de handicap, mise sur pied de différentes mesures de collaboration inclusives avec des organisme de travail adapté.

4) Accessibilité plurielle (information, transports, parkings, logements) :

respect de la législation en vigueur relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public (informations adaptées : audiodescription, police d'écriture, braille, ...)

respect des recommandations du Code de développement territorial sur les normes d'accessibilité des bâtiments et la voirie.

respect des emplacements de stationnement réservés aux PMR.

5) Inclusion dans les loisirs :

Favoriser l'accès à la pleine participation des personnes en situation de handicap, notamment par le sport, la culture et divers événements.

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

19. Points supplémentaires du Groupe AGORA

Monsieur C. MASCOLO expose les points :

a) Droit de chasse

Nous constatons que notre commune accueille toujours favorablement la chasse sur son territoire

malgré une densité de population d'environ 1000 habitants/km².

La pratique de la chasse sur un territoire à forte densité de population nous inquiète pour la sécurité des citoyens. De plus, nous émettons de gros doutes sur le rôle régulateur de cette pratique dans notre commune qui est si urbanisé. Nous pensons au contraire, qu'il faudrait laisser la faune s'émanciper afin d'améliorer l'équilibre de nos écosystèmes.

Selon la loi, le droit de chasse est lié à la propriété foncière mais peut s'aliéner à autrui par location ou cession. Sauf en région bruxelloise où toute chasse est interdite, la chasse à tir est interdite sur tout territoire dont la superficie d'un seul tenant est inférieure à vingt-cinq hectares au nord et à l'ouest du sillon Sambre et Meuse et à cinquante hectares au sud de ce sillon.

- 25 ha : dans le nord de la région wallonne
- 50 ha : dans le sud de la région wallonne
- 40 ha : en région flamande

La commune autorisant la pratique de la chasse dans la zone du marais d'Hornu, nous voudrions savoir sur quelle superficie la chasse est-elle autorisée pour s'assurer si celle-ci respecte la réglementation des 25ha requis ?

Existe-il d'autres lieux appartenant à la commune où la chasse est autorisée ? Ces terrains sont-ils supérieurs à 25Ha ?

Réponse :

La régie foncière a accordé le 11 octobre 2016 à l'association composée des chasseurs Bernard BERTIAUX, Patrick LERNOULD et Alain HERBINT un droit de chasse sur ses propriétés du marais d'Hornu.

Ce bail de chasse a été consenti pour 5 ans renouvelables tacitement sauf préavis d'un mois. Cette location s'élève à un prix de base de 703,44 € par an indexé (indice santé base aout 2016). La superficie concernée est de 14 ha 48 ares 47 centiares, à charge pour les locataires de compléter cette superficie par des baux de chasse à conclure avec d'autres propriétaires attenants au domaine privé de la commune; un bail a été conclu notamment avec l'IDEA et concerne ses propriétés sur Hornu (notamment le terril désaffecté).

Pour rappel, la législation wallonne précise que les chasseurs doivent détenir des droits réels ou personnels (baux) sur une zone de 25 ha qui peut être constituée par le rassemblement de diverses propriétés.

Aux yeux des propriétaires, les locataires sont tenus pour responsables des actes des personnes qu'ils invitent lors de leurs activités cynégétiques. Les locataires doivent être physiquement présents lors des séances.

Une clause dérogatoire permet au bailleur de mettre fin au bail sans préavis si les terrains devaient recevoir une affectation conforme à leur destination finale (terrains à bâtir, voirie ou terrains industriels).

NB : Cette clause a été prévue spécifiquement dans le cadre du projet de contournement d'Hornu. Les preneurs, dans le cadre de leur activité se sont engagés à respecter la législation sur la conservation de la nature et sur la chasse. Leur responsabilité sera couverte par une assurance ad hoc.

"le site du marais étant traversé par une promenade pédestre balisée par la commune, les locataires respecteront et feront respecter par leurs invités les règles de base élémentaires suivantes :

- ne pas consommer d'alcool endéans les 8 heures précédant la chasse
- tirer depuis un poste légèrement surélevé de manière à ce que les balles perdues s'enterrent rapidement dans le sol,
- ne pas tirer vers les habitations, vers les personnes ou encore vers les parcelles sur lesquelles se trouvent des animaux domestiques
- réaliser l'affichage, en divers endroits du site, des jours et heures de tir et battues de chasse ainsi que l'établissement des plans de tir veillant à ce que les vélos et piétons fréquentant le site restent en sécurité sur les sentiers."

Pour le surplus de la question, aucun autre bail de chasse n'a été conclu avec la régie foncière, les demandeurs n'ayant pas pu apporter au Collège la preuve qu'ils étaient en mesure de respecter la norme des 25 Ha ou de ne pas mettre en danger les riverains.

b) Finance communales : transparence

Le groupe AGORA a toujours encouragé les démarches de transparence pour la population de la commune.

Beaucoup de citoyens de notre commune s'interrogent sur le fonctionnement des dépenses communales.

Nous estimons qu'une publication des documents des budgets ordinaires, extraordinaires et l'avis de légalité de la directrice financière apporterait une meilleure compréhension et accréditation auprès de la population qui en est contributrice.

Par exemple, la Ville de Liège publie sur son site internet une présentation didactique de son budget, outre une publication complète de celui-ci et la publication de son rapport annuel comprenant un chapitre relatif aux finances communales. La Louvière publie également une version vulgarisée de son budget sur son site internet.

Autre exemple: la commune de Geer publie son budget dans la partie "Agora" de son site. La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve présente également sur son site un tableau récapitulatif de son budget. La rubrique "Budgets et comptes" du site internet de Chaudfontaine comprend quant à elle toutes les annexes aux comptes-rendus des budgets et comptes depuis 2001, les présentant ainsi de façon didactique.

La présentation du budget 2005 de la commune de Viroinval est également reproduite sur son site internet. Quant à la commune de Libramont, elle publie ses budgets depuis l'exercice 2001. La commune de Namur pratique déjà la publication de ses budgets sur son site internet sans poser de problèmes quelconques.

Vu Art. L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les budgets et les comptes sont déposés à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement. Cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du (collège communal) dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le conseil communal. La durée de l'affichage ne peut être inférieure à dix jours.

La commune peut toutefois d'initiative décider de parfaire cette communication par d'autres documents. Le réseau internet sert ainsi de véhicule d'information. Afin d'assurer une meilleure transparence, sur proposition des conseillers du groupe AGORA,

Le Conseil décide :

Art 1 : De réaffirmer son attachement à la transparence de ses dépenses communales auprès de la population;

Art 2 : De prendre contact avec le service informatique de la commune afin de publier les documents relatifs aux différents budget sur le site internet www.boussu.be sous l'onglet « Vie Politique ».

Réponse :

- on prend bonne note de votre intervention
- on fait le maximum pour informer
- on met un résumé dans le bulletin communal - on va le refaire - il suffit de la demander

Monsieur C. MASCOLO : ça ne coûte rien de le faire

Monsieur le Bourgmestre : on va le faire dans le bulletin communal.

DECIDE:

Art. 1 : de prendre acte des points supplémentaires du Groupe AGORA

Monsieur T. PERE demande la parole et fait une déclaration à l'ensemble du Conseil :
Démission du groupe RC

Il informe le Conseil communal que dorénavant il siégera en tant qu'indépendant
Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Échevins,
Monsieur le Président du C.P.A.S.
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,
Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités,
Chers Concitoyens,

Je souhaite porter à la connaissance du Conseil Communal le communiqué suivant.
Vous n'êtes pas sans connaître l'existence de dissensions au sein du groupe politique
Rassemblement
Citoyen scindé en deux parties depuis les dernières élections communales.
Sans détailler davantage, il m'est devenu impossible dans de telles conditions de poursuivre
sereinement mon travail de mandataire pour nos concitoyens.
La cabale montée contre moi-même et la partie du groupe qui m'épaule; Les nombreuses
intimidations et autres tentatives de déstabilisation auxquelles je dois encore faire face aujourd'hui,
m'obligent à prendre une décision radicale.
Aussi par le présent communiqué, je souhaite vous annoncer dès ce jour ma démission du groupe
politique Rassemblement Citoyen.
Néanmoins, pour ne pas trahir les électeurs qui m'ont fait confiance ni les colistiers qui me
soutiennent encore aujourd'hui, je ne vais pas singer certains conseillers, je ne vais pas choisir la
facilité en renonçant à mon mandat de conseiller communal.
C'est libéré d'un fardeau et en conseiller communal indépendant, toujours déterminé à représenter
nos concitoyens que je siégerai au sein de ce Conseil Communal.
Le groupe RC sera bien présent aux communales 2024 et pourquoi pas sous l'appellation
« Résilience Citoyenne », c'est bien à propos.
J'ai adressé ma démission du Rassemblement Citoyen, écrite et signée, au collège des
Bourgmestre
et Échevins afin que celle-ci soit officialisée par le Conseil Communal de ce jour.
Merci de votre attention.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Philippe. BOUCHEZ

Jean-Claude DEBIEVE